

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2018

## RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

### Point 3 :

Vu le décret du 28 avril 2014, publié au Moniteur belge du 16 juin 2014, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et plus particulièrement l'article L 1523-17, §2, alinéa 3, selon lequel, le Comité de rémunération établi annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur :

1° les jetons de présence, éventuellement indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

### Rapport du Comité de rémunération

#### 1° jetons de présence attribués et indemnité de fonction pour 2017 :

Noms	Prénoms	Nr National	Dates de Naissance	Jetons Bruts à payer	Montant du précompte	Net à payer
Annet	Pierre	640113061-27	13/01/1964	- €	- €	- €
Berrendorf	Bruno	580106317-49		- €	- €	- €
Bertholet	Nathalie	850616080-06	16/06/1985	720,00 €	207,31 €	512,69 €
Bray	Pierre	670418321-89	18/04/1967	990,00 €	311,28 €	678,72 €
Dechesne	Philippe	630225167-32	25/02/1963	990,00 €	311,68 €	678,32 €
Dejardin	Valérie	820316116-80	16/03/1982	- €	- €	- €
Fagnant	Carine	710416090-76	16/04/1971	900,00 €	278,07 €	621,93 €
Henrotte Brach	Francine	561021142-86	21/10/1956	900,00 €	278,07 €	621,93 €
Houssa	Dimitri	831220145-15	20/12/1983	630,00 €	178,24 €	451,76 €
Houssa	Joseph	300412165-36	12/04/1930	- €	- €	- €
Maréchal	Luc	530505007-21	5/05/1953	990,00 €	311,68 €	678,32 €
Orban	Claude	550924007-06	24/09/1955	810,00 €	244,45 €	565,55 €
Radermecker	Raoul	370309067-73	9/03/1937	360,00 €	98,10 €	261,90 €
Vromen	Pierre-Yves	891019203-02	19/10/1989	540,00 €	149,17 €	390,83 €
Ylief	Yvan	410308147-10	9/03/1941	990,00 €	311,68 €	678,32 €
				<b>8.820,00 €</b>	<b>2.679,72 €</b>	<b>6.140,28 €</b>

Les fonctions de Président et Vice-Président ne sont pas rémunérées, conformément aux statuts de l'Intercommunale dont l'article 21 précise :

« Article 21 - Présidence :

A la première séance qui a lieu après la désignation des administrateurs, le conseil d'administration nomme en son sein un Président et un Vice-président parmi les représentants des communes.

Le Vice-président sera choisi parmi les représentants des communes à l'exception de la Commune de Spa si le Président est Spadois et parmi les représentants de la Commune de Spa dans le cas contraire. Ces mandats ne seront pas rémunérés. »

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction :

Fonction de Directeur général :

Ribourdouille Bernard

	2017
Rémunération brute Echelle A6	81.276,60 €
Avantage en nature pour véhicule	5.195,09 €
Total	86.471,69 €